

RAPPORT N° 03/3-55
au Conseil Municipal

OBJET

REFECTION D'UN BATIMENT ANNEXE
DE L'ECOLE DAMASE LEGROS AU CHAUDRON
POUR LA CREATION DE SALLES D'ACTIVITES

ANNULLATION ET REMPLACEMENT
DE LA DELIBERATION N° 02/7-32 DU 16 DECEMBRE 2002

AUTORISATION DE SOLLICITER DES SUBVENTIONS
ET DE SIGNER LE(S) MARCHE(S)

Afin d'améliorer l'accueil des parents d'élèves scolarisés à Sainte-Clotilde, la Commune envisage de déplacer le Centre d'Information et d'Orientation (CIO) situé dans l'enceinte de l'Ecole Damase Legros au Chaudron.

En effet, l'immeuble de logements en bordure Est de l'enceinte scolaire offre une possibilité d'aménagement, en solutionnant les problèmes de sécurité actuels, croisement du flux de visiteurs adultes et d'enfants.

Cet immeuble étant composé de cinq appartements, trois seraient utilisés pour le CIO (rez-de-chaussée et 1er étage) et les deux autres du 2ème étage resteront en logements.

Lors de la finalisation des choix techniques, le programme des travaux a été confirmé et la Délibération du Conseil Municipal n° 02/7-32 du 16 décembre 2002 est annulée.

Les travaux seront décomposés en quatre lots techniques :

- Lot 1 Etanchéité toiture,
- Lot 2 Ravalement,
- Lot 3 Grille de protection,
- Lot 4 Gros œuvre,
Menuiseries bois,
Menuiseries métalliques,
Menuiseries aluminium,
Plomberie sanitaires,
Electricité,
Revêtement mural et sol,
Peinture intérieure.

Le nouveau montant de l'ensemble des travaux est estimé à 400 000 euros TTC.

Le financement est de :

- 70 % Région,
- 30 % Commune.

RAPPORT N° 03/3-55

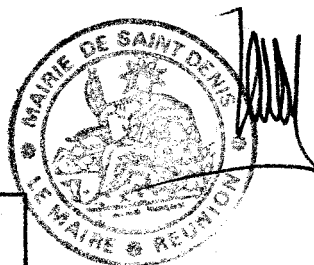
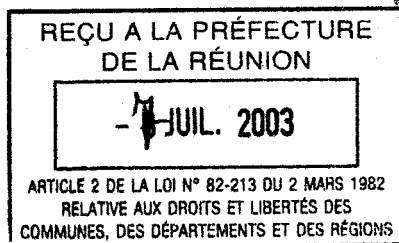
Les crédits nécessaires sont prévus aux Chapitre 23 et Article 2313 du Budget principal 2003.

Je vous demande en conséquence :

1. d'approuver le projet de réhabilitation à l'Ecole Damase Legros au Chaudron ;
2. d'adopter la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques du marché, comme suit :
 - procédure d'appel d'offres ouvert (Articles 10, 33 et 58 à 60 du Code des Marchés Publics) ;
 - marché décomposé en quatre lots précités ;
 - enveloppe budgétaire : Budget principal 2003 / crédits inscrits aux Chapitre 23 et Article 2313 ;
3. de prendre acte du lancement de la procédure d'appel d'offres ;
4. de m'autoriser à solliciter les subventions ;
5. de m'autoriser à passer le(s) marché(s) de travaux avec le(s) candidat(s) retenu(s) par la Commission d'Appels d'Offres ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché(s) négocié(s) ;
6. d'autoriser la signature du (des) marché(s) par mon Délégué ou moi-même.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Pour le Maire absent



Dominique FOURNEL
2^{ème} Adjoint

**DELIBERATION N° 03/3-55
du Conseil Municipal
en séance du mercredi 25 juin 2003**

OBJET

**REFECTION D'UN BATIMENT ANNEXE
DE L'ECOLE DAMASE LEGROS AU CHAUDRON
POUR LA CREATION DE SALLES D'ACTIVITES**

**ANNULATION ET REMPLACEMENT
DE LA DELIBERATION N° 02/7-32 DU 16 DECEMBRE 2002**

**AUTORISATION DE SOLLICITER DES SUBVENTIONS
ET DE SIGNER LE(S) MARCHE(S)**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu la Délibération n° 02/7-32 en séance du 16 décembre 2002 ;

Sur le RAPPORT N° 03/3-55 présenté par le Maire au nom des Commissions 1° Ecole et Restauration Municipale, et 2° Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Prononce l'annulation de la Délibération n° 02/7-32 du 16 décembre 2002.

ARTICLE 2

Adopte la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques du marché, comme suit :

- procédure d'appel d'offres ouvert (Articles 10, 33 et 58 à 60 du Code des Marchés Publics) ;
- marché décomposé en quatre lots :
 - . Lot 1 Etanchéité toiture,
 - . Lot 2 Ravalement,

DELIBERATION N° 03/3-55

- . Lot 3 Grille de protection,
- . Lot 4 Gros œuvre,
Menuiseries bois,
Menuiseries métalliques,
Menuiseries aluminium,
Plomberie sanitaires,
Electricité,
Revêtement mural et sol,
Peinture intérieure ;

- enveloppe budgétaire : Budget principal 2003 / Chapitre 23 - Article 2313.

ARTICLE 3

Prend acte du lancement de la procédure d'appel d'offres.

ARTICLE 4

Autorise le Maire à solliciter des subventions.

ARTICLE 5

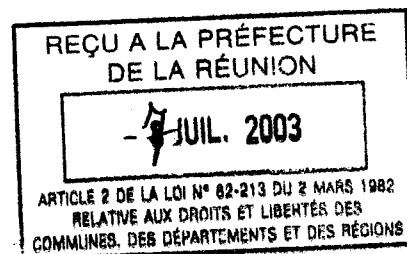
Autorise le Maire à passer le(s) marché(s) de travaux avec le(s) candidat(s) retenu(s) par la Commission d'Appels d'Offres ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché(s) négocié(s).

ARTICLE 6

Autorise le Maire ou son Délégué à signer le(s) marché(s).

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 02 JUIL. 2003

Pour le Maire absent



Dominique FOURNEL
2^{ème} Adjoint